|  |
| --- |
| **La sous-traitance****entre un donneur d’ordre (organisme de formation) et un formateur sous-traitant** |

La sous-traitance est l’opération par laquelle un entrepreneur (donneur d’ordre) confie, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l’exécution de tout ou partie de la prestation de formation que le donneur d’ordre a lui-même conclu avec une personne morale ou physique.

Les contrats de sous-traitance ou prestation de service doivent revêtir les mêmes mentions obligatoires de la convention de formation professionnelle (D.6353-1 du code du travail).

• la raison sociale des cocontractants ;

• l'intitulé et l'objectif pédagogique de l'action ;

• les moyens prévus pour la réalisation de l’action (par exemple : formateurs, effectifs concernés, lieu exact de la formation…) ;

• la durée et la période de réalisation ;

• les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action.

* Le prix de l'action et les contributions financières éventuelles de personnes publiques
* Les modalités de règlement.
* Datée et signée des 2 parties

**Une convention de sous-traitance conclue pour une période annuelle (convention cadre) ne stipulant pas l’ensemble des mentions précitée doit être accompagnée d’une lettre de mission ou bon de commande complétant les éléments manquants de la convention cadre.**

**[MODÈLE DE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE](https://bretagne.dreets.gouv.fr/Preparer-sa-demande-d-activite)**